

## 2F2P

Société à responsabilité limitée au capital de 213.000 euros  
Siège social : 3 avenue Jules Cantini, 13006 MARSEILLE  
533 870 960 R.C.S. Marseille  
(la « Société »)

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE EN DATE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 28 juin,  
A 14 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social de la Société situé au 3 avenue Jules Cantini, 13006 MARSEILLE sur convocation faite par la gérance (ci-après l'« **Assemblée Générale** » ou l'« **Assemblée** »).

#### Sont présents :

- **La société F<sup>2</sup>**, propriétaire de 71 parts sociales,  
Représentée par Monsieur François FRANCESCHI, Président,
- **La SARL P<sup>2</sup>**, propriétaire de 71 parts sociales,  
Représentée par Monsieur Philippe PAOLI, Gérant.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur François FRANCESCHI, en qualité de co-gérant de la société (ci-après le « **Président** »).

L'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

##### Résolutions ordinaires

(...)

##### Résolutions extraordinaires

- Modification de l'article 25 « Comptes Sociaux » des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- (...)

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

(...)

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(...)

### **RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES**

#### **CINQUIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et des statuts de la Société, décide de modifier l'article 25 « Comptes Sociaux » des statuts de la Société comme suit :

#### **« ARTICLE 25 - COMPTES SOCIAUX**

*A la clôture de chaque exercice, la gérance de la société dresse l'inventaire de l'actif et du passif, les comptes annuels et, lorsque les dispositions légales et réglementaires l'exigent, établit un rapport de gestion conformément auxdites dispositions.*

*S'il existe un commissaire aux comptes, ces documents comptables et ce rapport sont mis à sa disposition un mois au moins avant la date à partir de laquelle les associés peuvent exercer leur droit d'information.*

*Ils sont présentés et soumis pour approbation aux associés dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice, ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice et/ou de la collectivité des associés de la société.*

*Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont également présentés et soumis aux associés dans les mêmes conditions et délai. »*

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

(...)

---

[EXTRAIT CERTIFIE CONFORME]

---

**Monsieur Philippe PAOLI**  
Co-gérant